

# S.T.F. Moto-Cross

## Règlements administratifs et sportifs

**Ce règlement mis à jour le 13 janvier 2007, annule et remplace tous les précédents. Aucun autre règlement, aucun autre texte ne pourra y être annexé, sauf ceux édictés par la CNS des Sports Mécaniques Moto, dans le cadre strict du Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross.**

### Article I. Définition

L'Ufolep et la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto organisent avec le concours d'un Comité Départemental Ufolep qui peut déléguer à un club l'organisation des :

#### **Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross et Trophée de France Ufolep Féminin de Moto-Cross**

### Article II. Catégories

Cinq titres de catégorie seront décernés à l'issue du Super Trophée de France :

- **Solo A** (jusqu'à 90 cc) ouverte aux «jeunes» âgés de 12 à 15 ans.
- **Solo B** ouverte aux pilotes âgés de 14 ans et plus pour une cylindrée de 91 cc à 125 cc. 16 ans et plus pour une cylindrée comprise entre 126 cc et 250 cc (4 Temps)
- **Solo C/D** ouverte aux pilotes de 16 ans et plus pour une cylindrée comprise entre 126 cc et 250 cc (2 ou 4 Temps). 18 ans et plus pour une cylindrée supérieure à 250 cc (2 ou 4 Temps).
- **Prestige** ouverte aux pilotes vétérans (40 ans et +) utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).
- **Féminine** ouverte aux pilotes féminines utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc. A défaut d'un nombre suffisant de participantes les féminines seraient intégrées en course dans les manches de la catégorie Prestige.

### Article III. Concurrent(e)s

Le Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence Ufolep R3 en cours de validité et dont l'âge minimum est fixé comme suit (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

- 90 cc maximum : avoir 12 ans révolus et ne pas avoir 16 ans à la date de référence (cf. Article 3.1.1).
- 125 cc maximum : avoir 14 ans révolus à la date de référence.
- De 126 cc à 250 cc (2 ou 4 Temps): avoir 16 ans révolus à la date de référence.
- Au dessus de 250 cc (2 ou 4 Temps): avoir 18 ans révolus à la date de référence.
- Prestige: avoir 40 ans révolus à la date de référence.
- pas de dérogation aux conditions d'âge pour les féminines.

La licence sport motocycliste est obligatoire pour tous les pilotes, quel que soit leur âge. (cf. Document délivrance licence sport motocycliste).

### 3.1 Dates définitions

#### 3.1.1 Date de Référence

Est considérée comme «date de référence» la date de la première épreuve du Championnat régional ou départemental faisant office de qualification pour le S.T.F. Cette date est donc différente selon les régions ou les départements référents.

#### 3.1.2 Année de référence (Licence Jeune)

Ne pas confondre la «date de référence» servant validation de la qualification au S.T.F dans une catégorie, et «l'année de référence» prise en considération pour la délivrance la Licence Jeune (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

### 3.2 Sélection

Les sélections sont sous la responsabilité conjointe du Délégué départemental ou régional et du Responsable de la Commission Technique départementale ou régionale.

- En priorité par rapport au classement provisoire du Championnat régional Ufolep en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. Dossier d'inscription).
- A défaut de classement régional existant, par rapport au classement provisoire du Championnat Ufolep départemental en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. Dossier d'inscription). Dans ce cas, le nombre de participants sera divisé par le nombre de départements de la région (valeur approchée par défaut).
- A défaut de classement régional, ou départemental, provisoire en cours; le délégué régional, ou départemental, pourra utiliser le classement de l'année précédente après accord de la CNS Moto.

Dans tous les cas la qualification n'est acquise qu'aux pilotes ayant participé à toutes les épreuves du Championnat régional, à défaut départemental; sauf cas de force majeure reconnue par la Commission Technique Régionale ou Départementale.

Si certains pilotes qualifiés ne désirent pas participer, ils pourront être remplacés par les suivants au classement de leur Championnat. Les pilotes qualifiés seront acceptés pour participer au Super Trophée de France conformément aux dispositions d'engagement stipulées à l'Article VII du présent règlement.

### 3.3 Pilotes IMBA

Les pilotes qui ont participé à toutes les épreuves de l'IMBA de la saison en cours sont qualifiés par leur Région d'origine en supplément de la délégation régionale.

Les pilotes IMBA doivent répondre aux mêmes critères de qualification que les autres pilotes.

Ils pourront constituer une délégation particulière lors de la présentation des pilotes.

### 3.4 Homologation des Licences

Tous les pilotes qualifiés devront être en possession de leur licence régulièrement homologuée, 15 jours avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat régional ou 8 jours avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat départemental (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

### Article IV. Machines

Elles devront être conformes aux normes constructeurs ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée.

#### 4.1 Sécurité et bruit

- Les machines doivent être exemptes de toute partie saillante, de tout élément dangereux.

- La largeur du guidon (solos et sidecars) est : au moins 600 mm et de 850 mm au plus.

- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

- Les leviers, de freins et d'embrayage, devront être broués.

- Les embouts de guidon doivent être bouchés efficacement.

- Les poignées en caoutchouc, ou revêtement souple, seront fermement collées ou ligaturées (de préférence par fil d'inox).

- Le papillon de gaz devra avoir un retour correct.

- Les repose-pied doivent être repliables et ne présenter aucune aspérité dangereuse.

- Le coupe-circuit sera connecté et en état de marche.

- Les freins doivent fonctionner efficacement.

- les béquilles latérales sont interdites.

- L'insonorisation doit être conforme aux normes, et le bruit ne devra pas dépasser 96 dB + 2dB de tolérance. Le sonomètre étant placé à 1 mètre de la sortie d'échappement et n'étant pas écarté de plus de 45° de l'axe longitudinal de celle-ci et au régime moteur défini comme suit:

- - de 85 cc 8000 trs/mn

2 temps

4 temps

- Jusqu'à 125 cc 7000 trs/mn

- Jusqu'à 250 cc 5000 trs/mn

250 cc 6400 trs/mn

- Jusqu'à 500 cc 4500 trs/mn

450 cc 6000 trs/mn

- + de 500 cc 4000 trs/mn

650 cc 4800 trs/mn

Avant chaque rencontre, les machines pourront être vérifiées et tout changement concernant les éléments cités ci-dessus doivent être signalés au commissaire du parc fermé qui pourra effectuer un nouveau contrôle.

Toute machine jugée non conforme pourra être refusée au départ par le Directeur de Course.

#### 4.2 Numéros et plaques

Les machines doivent porter 3 plaques portant les numéros de course. Les tailles et les couleurs des chiffres et des fonds de plaques doivent être réglementaires en taille et en couleurs soit:

#### 4.2.1 Couleurs des Plaques et Numéros

- Solo A plaques blanches numéros noirs

- Solo B plaques noires numéros blancs

- Solo C/D plaques vertes numéros blancs

- Prestige plaques jaunes numéros noirs

- Féminine plaque jaunes numéros noirs

Les plaques de couleurs «Fluo» sont interdites, la publicité ou toute marque distinctive est interdite sur les plaques et sur les numéros.

#### 4.2.2 Dimensions des Plaques et Numéros

Les dimensions de plaques de course sont de 280 mm x 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et une frontale).

Dimensions des chiffres: Hauteur de 140 mm, Epaisseur de 25 mm, Largeur 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre les deux chiffres de 25 mm.

#### 4.2.3 Affectation de la numérotation

Les numéros seront affectés par le responsable nommé par la CNS Moto, chargé du suivi et de l'homologation des engagements et de la sélection des pilotes.

L'attribution des numéros s'opère:

- Dans l'ordre alphabétique des régions,

- Pour chaque région, dans l'ordre du classement des pilotes de la région.

Aucune dérogation n'est accordée quant au choix d'un numéro personnel. Le numéro 13 est attribué à chacune des catégories.

Le non respect de la numérotation attribuée entraînera des sanctions (cf. Article 13.3)

### Article V. Epreuves

#### 5.1 Candidature à l'organisation

Seules les régions ayant participé au moins une année au Super Trophée de France et qui se sont investies dans la formation mise en place par la CNS Moto pourront prétendre à l'organisation d'un S.T.F.

La candidature est à adresser au Responsable administratif de la CNS Moto et à l'Ufolep Nationale..

Pour être examiné, le dossier devra comporter le cachet du Comité départemental et la signature de son Président. Pourtant en fonction des candidatures présentées, la CNS Moto se réserve le droit de fractionner la rencontre. L'information paraîtrait alors dans le calendrier national.

Les pilotes participant au Super Trophée de France recevront une indemnisation kilométrique qui sera versée par la Trésorerie Nationale Ufolep à leur Comité Régional, conformément au règlement financier des compétitions nationales.

### Article VI. Parcours

#### 6.1 Le Circuit

Largeur de la ligne de départ :

32 mètres minimum, (40 mètres souhaités).

Longueur de la ligne de départ :

80 mètres minimum, (dépourvue de difficulté dangereuse sur la ligne et à son extrémité).

Largeur de la piste (moto solo) :

6 mètres minimum, (8 mètres souhaités).

Largeur de la piste (side-car) :

8 mètres minimum, (10 mètres souhaités).

Développé de la piste :

1500 mètres minimum, (1800 mètres souhaités).

#### 6.2 Conformité du terrain

Le terrain sur lequel sera organisée l'épreuve du Super Trophée de France Ufolep de Motocross sera visité par la CNS Moto.

La visite du circuit se fera au minimum 4 mois et demi avant la date de l'épreuve.

Les instructions données à cette occasion devront être strictement respectées.

En dehors de toutes les modifications ou aménagements d'ordre général ou particulier qui pourront être demandés, le terrain devra répondre aux conditions particulières du Règlement National des épreuves de Motocross Ufolep.

### **6.3 Courses admises**

Il est interdit à tout Organisateur d'une épreuve de Super Trophée de France Ufolep de Motocross d'incorporer une autre épreuve dans le programme de la manifestation sans autorisation de la CNS Moto.

## **Article VII. Engagements**

### **7.1 Pilote Qualifiable Définition**

Le championnat régional, ou à défaut départemental, doit comporter un minimum de trois épreuves pour être validé. Les régions organisant moins de trois épreuves dites qualificatives pour le S.T.F avant la date limite d'inscription, se verront refuser leur inscription au S.T.F pour la ou les catégories concernées.

En cas de force majeure justifiée, un pilote devra avoir participé à la moitié des épreuves du championnat régional, ou à défaut départemental, pour être qualifiable pour le S.T.F. Les justificatifs d'absences ne sont pas pris en compte pour comptabiliser le nombre minimum de participations (exemple: un pilote qui n'a participé qu'à 2 épreuves sur 6, étant blessé lors des 4 épreuves suivantes, ne peut pas s'inscrire au S.T.F).

Toutes les absences aux épreuves du championnat régional, ou à défaut départemental, devront être justifiées lors de l'inscription au S.T.F (une attention toute particulière devra être apportée à la présentation des classements régionaux, ou départementaux, afin d'y faire figurer clairement les absences et/ou les manches ou les épreuves non courues).

Ne seront retenus que les motifs d'absences suivants:

- maladie ou blessure,
- événement familial,
- raison professionnelle,
- casse, vol ou accident mécanique.

Tous ces motifs d'absences doivent être justifiés par:

- un certificat médical ou d'hospitalisation,
- une attestation de cérémonie (invitation, faire part),
- un certificat de l'employeur,
- une déclaration de gendarmerie,
- une attestation du directeur de course.

Tous ces justificatifs doivent comporter le cachet de l'organisme délivrant l'attestation et doivent être contresigné par un délégué départemental ou régional (cachet et signature) sous peine de nullité.

### **7.2 Engagement au Super Trophée de France**

Tout pilote Ufolep répondant aux critères de qualification peut prétendre à une inscription auprès de sa Commission Technique Régionale ou Départementale.

Un coureur ne pourra participer au Super Trophée de France que dans une seule catégorie, celle pour laquelle il a été qualifié par son département ou sa région suivant le classement provisoire départemental ou régional de la catégorie ayant justifié sa qualification, exception faite pour les féminines de catégorie supérieure à 80 cc.

Lorsque la catégorie n'existe pas au niveau départemental ou régional, il n'y aura pas de sélection au S.T.F. La Commission Nationale encourage les régions à ouvrir une série Prestige concourant à part, néanmoins, pour la qualification au S.T.F, tout pilote de 40 ans et plus classé

en Prestige et ayant participé à toutes les rencontres de son championnat pourra postuler.

Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée.

### **7.3 Inscriptions**

Le département organisateur devra faire parvenir aux régions et départements concernés, tous les documents utiles et copie du règlement général et particulier de l'épreuve, au minimum deux mois et demi avant l'épreuve.

La liste des inscrits, identique au document type (cf. Dossier d'inscription), ainsi que les coordonnées précises du responsable de la délégation régionale ou départementale présent au Super Trophée de France seront transmises par le délégué régional ou départemental Ufolep organisateur au plus tard un mois et demi avant l'épreuve, au responsable national désigné dans le dossier d'inscription ayant en charge l'activité.

Le calendrier et le classement régional ou départemental, seront identiques au document type (cf. Dossier d'inscription), certifiés conformes, par le délégué Ufolep de l'échelon concerné, seront joints à la liste des inscrits.

Les inscriptions devront se faire obligatoirement dans les délais prévus (cf. Dossier d'inscription) sous peine de nullité

Afin de respecter les délais, tout envoi de documents aux tarifs lents de la poste et parvenant hors délais sera considéré comme non recevable.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou plusieurs documents, du pilote ou de la région, entraînera la nullité de l'inscription du pilote ou de la région. Il est donc fortement conseillé aux régions de vérifier la conformité de leur dossier d'inscription avant envoi au représentant de la CNS Moto.

### **7.4 Homologation des inscriptions**

Les listes d'inscription seront homologuées par le délégué de la CNS Moto au moins 21 jours avant la date de l'épreuve.

Aucune demande de modification ultérieure à l'homologation ne sera acceptée.

Le responsable de la CNS Moto chargé du suivi du S.T.F confirmera au Responsable de chaque délégation régionale ou départementale la liste des engagés et leurs numéros de course.

L'échéancier de l'année précisé dans le dossier d'inscription devra être absolument respecté.

### **7.5 Dispositions financières à l'inscription**

#### **7.5.1 Droits d'inscription**

Seuls les qualifiés aux finales nationales des championnats, rassemblements, critères ou aux rassemblements à finalité inter régionale doivent régler les droits d'inscription.

Ils devront être joints sous forme de chèque collectif, à l'ordre de l'Ufolep, d'un montant égal au tarif en vigueur (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto) et précisé dans les dossiers d'inscription.

#### **7.5.2 Frais de Parc Pilotes**

L'accueil des participants et de leurs familles dans un parc aménagé (éclairage, toilettes, douches, ...) pour plusieurs jours, engendre des frais très importants pour l'organisation. Un montant égal au tarif en vigueur (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto) et précisé dans les dossiers d'inscription sera réclamé comme frais de parc pilotes. Un chèque individuel, à l'ordre de l'Ufolep, devra être joint à l'inscription. En cas d'absence du pilote il ne pourra pas être réclamé le remboursement des frais de parc pilotes.

#### **7.5.3 Caution**

Le chèque individuel de caution, à l'ordre de l'Ufolep, et d'un montant réglementaire indiqué dans les dossiers d'inscription (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto), sera restitué le jour du S.T.F lors du contrôle administratif des pilotes présents.

En cas d'absence du pilote, le remboursement de la caution ne pourra intervenir que sur présentation d'une lettre de demande de remboursement émanant de l'intéressé, approuvée par son Responsable de la Commission Technique régionale ou départementale et adressée, dans un délai maximum de 15 jours après le S.T.F, au Responsable de la CNS Moto accompagnée obligatoirement d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel ainsi que de la totalité des tickets et laisser passer qui lui auront été adressés.

## 7.6 Nombre d'Engagés

### 7.6.1 Calendrier des épreuves régionales

Le calendrier des épreuves régionales:

- est élaboré par la Commission Technique ou le Responsable régional.
- est homologué par le Comité Régional, cachet et signature
- est obligatoirement joint aux listes d'inscriptions sous peine de nullité de la demande d'inscription.
- ne comportera que les épreuves réellement réalisées.
- devra être formulé selon les indications données dans le dossier d'inscription.

### 7.6.2 Nombre d'Engagés par Région

Les pilotes qualifiables et inscrits doivent figurer parmi les 30 premiers du classement régional pour les catégories Solo A, Solo B et Solo C/D, parmi les 15 premiers du classement régional pour la catégorie Prestige et figurer dans le classement régional pour la catégorie Féminine (supérieure à Solo A).

Chaque région peut inscrire au maximum 10 participants en Solo A, Solo B et Solo C/D, 6 en Prestige et 4 pour les Féminines. Le nombre définitif de pilotes inscrits par région sera déterminé en fonction des quotas nationaux fixés annuellement (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

La région, ou le département, pourra demander l'inscription du nombre maximum de pilotes prévu sur l'imprimé mais les participants ne seront réellement inscrits qu'après confirmation par la CNS.

## Article VIII. Accueil Horaires

Les horaires d'accueil sur le circuit seront diffusés dans les dossiers d'inscription.

Les horaires détaillés du S.T.F seront établis à la date de clôture des engagements, en fonction du nombre de séries déterminé par le nombre d'engagés. Ils seront portés à la connaissance des concurrents et soumis au Directeur de course.

## Article IX. Vérifications - Contrôles

Ils sont sous la responsabilité de la C.N. Moto

Ne pourront être admis que les pilotes qualifiés dont l'inscription est homologuée par la CNS Moto. Les contrôles sont obligatoires avant l'entraînement. Les pilotes doivent s'y présenter personnellement. Les organisateurs sont tenus de vérifier soigneusement l'équipement de chaque pilote.

### 9.1 Contrôles Administratifs

Avant le début de l'épreuve, les concurrents devront obligatoirement présenter personnellement :

- Leur licence Ufolep R3 en cours de validité.

- Leur licence Sport Motocycliste délivrée par les régions, ou les départements.

Pour les sports mécaniques, la non-présentation des documents spécifiques (licences) entraîne des amendes (cf. Annexes Sports Mécaniques), en ce cas la personne concernée devra attester de la possession de ces documents, avant autorisation de participation, et apporter la preuve écrite dans les 15 jours qui suivent la manifestation sous peine de sanctions disciplinaires.

### 9.2 Contrôles Techniques

Avant le début de l'épreuve, les concurrents devront obligatoirement présenter personnellement

- leur machine équipée des numéros de course.
- un casque de moins de 5 ans, en bon état et d'un modèle agréé pour l'activité.
- un équipement conforme: bottes, pantalon, pare-pierres, gants résistants ...
- Ils se dérouleront au parc fermé et sous le contrôle de la CNS et porteront sur:
  - la cylindrée de la machine
  - les éléments de sécurité (cf. Article 4.1)
  - l'équipement du pilote
  - la conformité de la numérotation et des plaques (cf. Article 4.2)

Les vérifications techniques ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote.

### 9.2 Contrôles Sportifs

A tout moment un alcootest ou un contrôle anti-dopage pourra être effectué sans que le concurrent désigné pour le contrôle ne puisse s'y soustraire.

## Article 10. Déroulement de la Course

### 10.1 Séries

En fonction du nombre d'engagés, la CNS déterminera le nombre de séries pour chaque catégorie selon la règle de l'assiette, répartition en série des participants des différentes équipes régionales (A, B, C, D, E, F, sont les différentes régions, 1, 2, 3,... sont les positions des participants d'après le classement régional fourni; ce nombre est variable suivant le nombre d'inscrits par région)

	Série 1	Série2	Série3	Série 4
	1 A	1 B	1 C	1D
	2 B	2 A	1F	1E
*	2 C	2 D	2E	2F
	3 D	3 C	3B	3A
*	3 E	3 F	* 4A	5 A
	4 B	...	7 A	6A
*	5 B	6 B	7 B	...
	7 C	6 C	5 C	4C
*	8 C	9C	10C	4 D
	...	...	6D	5D

N.B.: 1ère répartition des 3 premiers de chaque région dans les différentes séries, ensuite 2ème répartitions des autres participants de chaque équipe régionale.

\* fin de la 1ère répartition.

### 10.2 Entraînements

Le club organisateur de l'épreuve du Super Trophée de France devra prévoir impérativement 15 minutes minimum d'entraînement pour chaque série le 1er jour de l'épreuve (exception pour les Solo A ou le temps des entraînements est de 12 minutes minimum). Un tour de reconnaissance pour le 2ème jour sur avis du Jury.

La participation aux essais est obligatoire, sous peine de disqualification immédiate

### 10.3 Départ

#### 10.3.1 Parc Fermé

Les machines y seront amenées obligatoirement 10 minutes avant le départ.

Aucun accompagnateur n'est admis dans le Parc Fermé ni à la grille de départ.

### 10.3.2 **Ordre sur la grille:**

- Manches qualificatives

Pour la première manche le placement sur la grille se fera par tirage au sort et en fonction du classement pour les autres manches pour chaque course du Super Trophée de France.

Lors des tirages au sort, pour la 1ère manche, c'est un responsable de l'organisation qui tire le jeton ou le billet.

- Manche Finale

Le placement sur la grille se fera en fonction du classement des manches qualificatives pour la finale soit :

1er Série A, 1er Série B, 1er Série C, 2e Série A, 2e Série B, 2e Série C, etc...

### 10.3.3 **Modalités de départ:**

Le départ sera donné obligatoirement à la herse de départ, à ciseau ou à l'américaine par un commissaire sportif sous la responsabilité du directeur de course.

La roue avant des motos ne devra en aucun cas être espacée de plus de 50 centimètres de la grille, un dispositif empêchant le recul des motos au départ (bastaing ou sillon creusé derrière les motos) assurera également le placement de recul maximum.

Un panneau indiquant les 15 et 5 dernières secondes devra être présenté aux coureurs. La grille pourra être baissée au cours des 5 à 10 secondes suivant la présentation du panneau «5 secondes». Dès la présentation du panneau «15 secondes», le compte à rebours ne peut plus être interrompu, même si un pilote le réclame.

## 10.4 **Courses**

### 10.4.1 **Courses de Classement**

Les courses de classement se dérouleront en deux manches minimum.

La durée minimum de chacune des manches est de 12 minutes plus 1 tour pour la catégorie Solo A et de 15 minutes plus 1 tour pour toutes les autres catégories.

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis le programme de la journée le Directeur de Course pourra moduler la durée des manches.

### 10.4.2 **Finale**

La finale se déroulera en une manche minimum de 12 minutes plus 1 tour pour la catégorie Solo A et de 15 minutes plus 1 tour pour toutes les autres catégories.

En cas de série spécifique Féminine, cette catégorie ne concourt pas en finale.

A l'arrivée de la manche finale les cinq premiers classés de chaque manche devront mettre leur machine en parc fermé durant 30 minutes. Le démontage éventuel d'une ou des machines se fera sur décision de la C.N.S.. Dans le cadre d'un démontage toutes précautions devront être prises pour assurer celui-ci dans les meilleures conditions.

### 10.4.3 **Pendant les courses**

La CNS préconise :

L'utilisation de quelques drapeaux bleus sous la responsabilité du Directeur de Course.

L'utilisation de drapeaux blancs en cas d'intervention des secours sur la piste.

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les Organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

## 10.5 **Arrêt de Course Nouveau Départ**

En cas d'absolue nécessité (par ex: accident, obstruction de la piste, conditions atmosphériques etc...) présentant un danger pour le bon déroulement de la course, le Directeur de Course relayé par les postes de Commissaire agitera un drapeau rouge indiquant l'interruption de la course.

La décision d'arrêter la course ne peut être prise que par la Direction de Course.

Lorsque le drapeau rouge est agité, les pilotes doivent immédiatement arrêter la course, réduire leur vitesse et rejoindre les stands à vitesse très réduite et sans dépassement.

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes :

▪ Lorsque le drapeau rouge est agité avant dix minutes de course.

Tous les pilotes présents au premier départ pourront prendre à nouveau le départ sans changement de machine, celle-ci ayant pu être réparée en fonction du temps imparti pour donner le nouveau départ.

Le départ est redonné dans les mêmes conditions que le précédent.

La grille de départ sera identique à la grille du premier départ annulé. Toute place sur la grille d'un pilote ne prenant pas le second départ restera vide.

S'il est impossible de redonner le départ de la course, il n'y aura pas de points attribués pour le Super Trophée de France, le classement sera considéré comme nul.

▪ Lorsque plus de dix minutes de course est accompli :

La course sera considérée comme courue complètement. Le classement de la course est alors déterminé par les positions au passage précédent l'arrêt de course. La totalité des points sera attribuée pour le Super Trophée de France.

## Article XI. **Classement**

### 11.1 **Conditions**

Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus au règlement particulier de l'épreuve, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée.

Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche.

En cas d'égalité de points, le classement de la dernière manche sera déterminant.

### 11.2 **Attribution des Points**

Les points pour le Super Trophée de France seront attribués selon le barème suivant

Place	Pts	Place	Pts	Place	Pts
1	20	14	5	27	3
2	17	15	5	28	3
3	15	16	5	29	2
4	13	17	5	30	2
5	11	18	4	31	2
6	10	19	4	32	2
7	9	20	4	33	2
8	8	21	4	34	2
9	7	22	4	35	2
10	7	23	3	36	1
11	6	24	3	37	1
12	6	25	3	38	1
13	6	26	3	39	1

Un tour minimum de circuit sera nécessaire pour marquer le minimum de points et être classé.

## 11.3 **Sélection pour la finale**

La Sélection des Finalistes s'opère d'après le classement des 2 manches de chaque série (exemple : 30 places en finale pour 3 séries : les 10 premiers de chaque série seront qualifiés).

En cas d'absence d'un qualifié pas de repêchage d'un pilote suivant.

En cas de série spécifique Féminine, la catégorie Féminine ne disputera pas de finale, le classement général se fera sur les 2 manches de course.

## Article 12. Récompenses

### 12.1 Dotation Nationale

Classement Individuel

Les trois premiers de chaque catégorie recevront une breloque (Or, Argent, Bronze).

Classement par Equipe-Région

L'équipe classée premières reçoit une coupe et des breloques « Or ». L'équipe classée 2<sup>ème</sup> reçoit 1 fanion et des breloques « Argent ». L'équipe classée 3<sup>ème</sup> reçoit des breloques « Bronze ».

### 12.2 Dotation Organisateur

Classement Individuel

Les trois premiers, au moins, de chaque catégorie recevront une coupe. Une médaille souvenir sera remise à chaque finaliste, une participation nationale aidera à cette dotation.

(cf. Annexes Sports Mécaniques Moto)

## Article 13. Réclamations Sanctions

Il est rappelé que, conformément aux règlements généraux moto Ufolep, le Directeur de Course, éventuellement assisté du Jury de l'épreuve, a toujours le droit et le devoir de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

En l'absence de réclamation régulière, le Jury peut se saisir directement des cas d'irrégularité qui lui sont signalés ou qu'il relève lui-même. Les problèmes de discipline nécessitant une intervention immédiate seront soumis au Jury de l'épreuve. Cette mesure s'applique à tous litiges concernant les pilotes ou l'organisation.

### 13.1 Jury

Le jury de la rencontre est composé :

- du Directeur de Course.
- du Représentant du Comité National Directeur.
- Les membres présents de la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto.
- du Délégué Départemental (ou Régional) organisateur.
- Le Président du club d'accueil

Le jury se réunira à plusieurs reprises durant la journée et notamment pendant les pauses.

### 13.2 Comportement anti sportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement anti sportif (envers les concurrents, les officiels, etc..) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Tous les cas seront traités conformément aux dispositions des règlements nationaux disciplinaires en vigueur.

### 13.3 Sanctions immédiates

Tout manquement au règlement ou consignes de l'organisation, de la part d'un pilote ou de son entourage, peut être sanctionné par l'exclusion après avis du Jury de l'épreuve.

L'ensemble des litiges et sanctions infligées lors des S.T.F sera référencés sur un cahier de suivi. Il permettra au jury de l'épreuve de connaître si le pilote ou ses accompagnateurs incriminés sont récidivistes ou non, et ainsi d'affiner au plus juste la décision à prendre en matière de discipline.

**Sanctions** - Voir Tableau ci-dessous.

Le responsable de la délégation régionale ou départementale est le seul et unique interlocuteur reconnu par la CNS Moto pour tout ce qui concerne les pilotes et accompagnateurs, il appartient donc au Comité régional ou départemental de le désigner en connaissance de cause.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

Le responsable de la délégation régionale ou départementale doit être présent ou représenté dès l'ouverture du parc pilotes.

### 13.4 Réserves, réclamations

Les réserves et réclamations doivent être déposées conformément aux règlements généraux.

Modalités d'acceptation des réserves:

Toute réclamation ou réserve doit obligatoirement être formulée par écrit sur l'imprimé prévu à cet effet sous peine de nullité, accompagnée d'un chèque d'un montant réglementaire fixé annuellement (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Si la réclamation ou réserve est justifiée, le chèque sera rendu au réclamant en cas de contraire, le chèque sera acquis à la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto.

Elles ne seront acceptées qu'à la condition qu'elles soient déposées auprès du jury de l'épreuve au plus tard 1 h avant le début de l'entraînement, de la manche, de la finale, de la remise des prix, ... concernés par cette réserve (ex: réserve sur le résultat d'une 1ère manche acceptée au plus tard 1 h avant la 2ème manche, réserve sur la qualification à une finale acceptée au plus tard 1 h avant la finale),

Les réserves concernant des questions de qualification doivent être déposées avant la fin des contrôles administratifs, Seules les réserves émanant des chefs d'équipes désignés par les régions peuvent être recevables.

Les réserves concernant le déroulement de la rencontre seront traitées par le jury.

N.B.: la vidéo n'est pas acceptée comme moyen de preuve lors d'un litige.

### 13.5 Appel de la décision

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au Règlement Disciplinaire de l'Ufolep.

FAUTES	SANCTIONS
<b>Inscriptions</b>	
Inscription du pilote non conforme au règlement	Refus de l'inscription du pilote
Inscription d'une catégorie d'une région non conforme au règlement (classement, ...)	Refus de l'inscription de la catégorie de la région
Inscriptions d'une région non conforme (classements, règlements, ...)	Refus de l'inscription de la région

<b>FAUTES</b>	<b>SANCTIONS</b>
<b>Représentants des régions</b>	
Non-respect des consignes de sécurité d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) dans le parc pilotes ou le parc accompagnateurs	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation en fonction de la gravité
Non-respect des consignes de sécurité d'une région (par son représentant) dans le parc pilotes ou le parc accompagnateurs	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions + Avertissement ou exclusion de la région de la manifestation en fonction de la gravité
<b>Représentants des régions</b>	
Non application des tâches qui incombent au représentant de région	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions
Non participation aux réunions du représentant de région	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions
<b>Contrôle des licences</b>	
Documents à présenter non conformes	Application des règlements financiers de l'UFOLEP Nationale (amendes)
Pilote sans licence et dans l'impossibilité de présenter une pièce d'identité	Application des règlements financiers de l'UFOLEP Nationale (amendes) + Exclusion du pilote de la manifestation
<b>Contrôle technique</b>	
Eléments de sécurité de la moto non conformes	Exclusion du pilote de la manifestation si impossibilité de réparer dans les délais qui lui sont impartis par la direction de course
Plaques et/ou numéros non conformes	Exclusion du pilote de la manifestation si les plaques et/ou les numéros ne sont pas mis en conformité avant la 1ère manche
<b>Entraînements</b>	
Pilote ne participant pas à l'entraînement de sa série sans accord de la direction de course	Avertissement du pilote
Pilote ne participant pas à l'entraînement	Exclusion du pilote de la manifestation
<b>Consignes de sécurité</b>	
Non-respect des drapeaux jaunes	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points
Non-respect des drapeaux jaunes (avec récidives)	Exclusion du pilote de la manifestation
Un pilote quitte la piste et ne la reprend pas au même endroit	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points
Circulation à contre sens sur le parcours	Exclusion du pilote de la manifestation
Circulation sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, ...), et ce même en cas de panne.	Exclusion du pilote de la manifestation
Ravitaillement en dehors du parc coureurs, ainsi que moteur non arrêté.	Exclusion du pilote de la manifestation
Aide ou réparation sur la piste	Exclusion du pilote de la manifestation
<b>Comportements anti sportif</b>	
Acte ou comportement anti sportif du représentant de région envers autrui	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions et transmission du dossier à la commission nationale de 1ère instance en fonction de la gravité
Geste ou comportement anti sportif d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) envers autrui	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation et transmission du dossier à la commission nationale de 1ère instance en fonction de la gravité
Dégradation de biens appartenant à autrui par un pilote ou ses accompagnateurs	Exclusion du pilote de la manifestation et transmission du dossier à la commission nationale disciplinaire de 1ère instance